

43^{ème} session du Conseil des droits de l'homme

Genève, 24 février-20 mars 2020

Point 6 : Examen Périodique Universel – Débat général – Côte d'Ivoire

Madame la Présidente,

Le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE), Dignité et Droits pour les Enfants en Côte d'Ivoire (DDE-CI) et Dominicans for Justice and Peace souhaitent noter les avancées et signaler les défis relatifs à la mise en œuvre des recommandations EPU en Côte d'Ivoire.

Suite à l'examen par l'EPU, la Côte d'Ivoire a adopté plusieurs lois¹ destinées à améliorer l'administration de la justice, y compris la justice pour enfants. Y sont prévus notamment : Un mécanisme de déjudiciarisation, l'intégration de la dimension sociale dans la procédure pénale relative aux enfants en conflit avec la loi et des innovations sur les mesures alternatives à la privation de liberté.

Nous appelons les autorités ivoiriennes à :

- 1. Opérationnaliser, sans délai, les mécanismes de la transaction et du travail d'intérêt général ;**
- 2. Allouer les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la liberté surveillée ;**
- 3. Doter les Services de Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (SPJEJ) de moyens nécessaires pour réaliser les missions sociales ;**
- 4. Délocaliser rapidement le Centre d'Observation des Mineurs (COM) de la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA) ;**

Nous restons aussi préoccupées, à l'instar du Comité des droits de l'enfant,² par le phénomène des enfants appelés « microbes ». **Aux mesures répressives doivent impérativement s'ajouter un plan cohérent visant à assurer l'accès à l'éducation, à la formation professionnelle et à la réinsertion de ces enfants et de leur famille.**

Pour terminer, nous sommes très inquiets par le retrait par la Côte d'Ivoire de sa déclaration de compétence de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples³, ce qui aura des répercussions importantes sur l'accès des victimes à la justice.

Merci Madame la Présidente.

¹ La loi n°2019-574 du 26 juin 2019 portant nouveau Code pénal (CP) et la loi n° 2018-975 du 27 décembre 2018 portant nouveau Code de procédure pénale (CPP) ; Loi n°2019-573 du 26 juin 2019 relative aux successions ; Loi n°2019-572 du 26 juin 2019 relative à la minorité ; Loi n°2019-571 du 26 juin 2019 relative à la filiation ; Loi n°2019-570 du 26 juin 2019 relative au mariage ; Loi n° 2018-975 du 27 décembre 2018 portant Code de procédure pénale (CPP) ; Loi n°2018-862 du 19 novembre 2018 sur l'état civil ; Loi n° 2018-863 de 19 novembre 2018 sur l'enregistrement des naissances.

² Examen de la Côte d'Ivoire par le Comité des droits des enfants en 2019, CRC/C/CIV/CO/2, §§ 50-51.

³ Retrait de la déclaration de compétence prévue au Protocole relatif à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, en application de l'article 34.6 du Protocole.